Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1er avril 2025 à 19h00

Date de la convocation : 26 mars 2025

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	16	22

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. RADAKOVITCH à M. BERTRAND, M. RENAULT à M. OZIEMBLOWSKI, Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. CHERICI, Mme SENANTE à Mme TORCOL, M. BRUNET à M. GORRIS,
Etaient absents excusés : M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO,
Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CARRERE,

N°29_DEL_2025 OBJET : Délibération portant avis à la signature de l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'atelier culinaire (cuisine centrale)

Monsieur le Maire expose que la commune a confié la réalisation de l'atelier culinaire (cuisine centrale) à la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».
Par délibération n°75_DEL_2021 du 30 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la construction d'une cuisine centrale.

La SPLA « Pays d'Aix Territoires » a confié le marché de maitrise d'œuvre n° n°22/32/LM12 pour la réalisation de l'atelier culinaire au groupement AAMCO, SYNAPSE et EAI.

Dans le cadre de ce marché, le montant de l'enveloppe prévisionnelle, affectée aux travaux, indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement était de 1 445 000 euros HT, en valeur juillet 2022, et le forfait provisoire de rémunération de la mission forfaitaire était de 172 125,60 euros HT, basé sur un taux de rémunération de 11,91 % avant négociation.

A l'issue de la phase d'avant-projet détaillé (APD), le coût prévisionnel des travaux a été arrêté et notifié par courrier au groupement à 1 586 450 euros HT.

Cela représente une augmentation de surcoût de 106 215 euros HT soit 7,4 %.

Cette augmentation est due majoritairement aux modifications de programme approuvées par la commune et en partie par les augmentations de coûts ou d'estimation. Il sera pris en compte pour le calcul du forfait définitif de rémunération uniquement les augmentations liées aux modifications de l'estimation qui sont en rapport avec le programme initial soit, 38 182.89 € HT, ou 2.6% du montant initial.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250401-29_DEL_2025

Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre prévoit de valider un montant définitif de rémunération de la mission 1 à 175 538,84€ HT. Ce montant fixé de façon forfaitaire, est le résultat du coût des travaux à l'issue de la phase APD multiplié par un taux négocié de 11.32%
Le montant de la mission 2 (synthèse) reste inchangé (7 000 € HT).

La SPLA « Pays d'Aix Territoires » a remis à la commune un rapport de présentation de l'avenant, sur lequel sera porté l'avis favorable de la commune à la signature dudit avenant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner la note de présentation de l'avenant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, *ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,* ***à l'unanimité,***

ARTICLE 1 :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la signature de l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'atelier culinaire (cuisine centrale) n°22/32/LM12,

ARTICLE 2 :
AUTORISE le Maire à signer la note de présentation portant l'avis favorable,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 1er avril 2025
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Christophe CARRERE

Le Maire

Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES
13 (Bouches-du-Rhône)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **08/04/2025.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250401-29_DEL_2025